

MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Pôle de services du Pré Saint Pierre
Rue Marie Curie
44 170 NOZAY



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Châteaubriant

6 Avenue du Président Wilson
44110 Châteaubriant
T : 02 40 81 21 11

Nantes

4, Rue de la Galissonnière
44000 Nantes
T : 02 40 20 21 91

Rennes

7-9 Boulevard Solférino
35000 Rennes
T : 02 99 31 30 26

Tours

8 Allée Rigny-Ussé
37170 Chambray Les Tours
T : 02 47 74 71 74

cabinet@bacauditconseil.fr - www.bacauditconseil.fr

MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Association régie par la loi 1901

Pôle de services du Pré Saint Pierre
Rue Marie Curie
44 170 NOZAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06 ainsi que sur le point exposé aux Règles et Méthodes comptables, alinéa « D Fonds dédiés » de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités retenues par l'association pour la comptabilisation des ressources qui n'ont pu être utilisées conformément à l'engagement initialement pris et ce en conformité avec le règlement ANC 2023-03 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le fonctionnement de l'association, à travers ses différentes actions, entraîne de nombreux mouvements financiers ainsi que des décalages de trésorerie. Nos travaux ont, entre autres, consisté à apprécier la justification des flux ainsi que l'évaluation à la clôture de l'exercice du solde des disponibilités. Sur la base de ces travaux, nous avons apprécié les principes comptables utilisés tant dans leur valorisation que dans leur comptabilisation.
- Les principales subventions, en ce compris le dispositif « Contrat d'Engagement Jeunes », et les principaux frais généraux font l'objet de conventions. Nos travaux ont consisté à rapprocher ces conventions des éléments comptabilisés. Sur la base de ces travaux, nous avons apprécié les principes comptables utilisés tant dans leur comptabilisation que dans leur valorisation

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans

leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi, nous vous signalons toutefois que les informations synthétiques sur les comptes de l'exercice ainsi que les commentaires de gestion et autres informations prévues par la loi présentés lors de votre assemblée générale ne nous ont pas été préalablement communiqués et n'ont donc pas pu être soumis à notre appréciation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CHATEAUBRIANT, le 6 Juin 2026

***Le commissaire aux comptes
BAC Audit Conseil CHATEAUBRIANT***

A blue ink signature, appearing to be 'Stéphane LEGENDRE', is written over a faint, light blue rectangular background.

Stéphane LEGENDRE

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	16 951	15 511	1 440	4 320
	Autres immobilisations corporelles	148 848	115 062	33 786	51 586
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	59		59	59
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	1 031		1 031	1 031
	TOTAL (II)	166 889	130 573	36 316	56 995
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	188 994		188 994	178 353
	Charges constatées d'avance	3 743		3 743	4 895
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	518 595		518 595	608 185
	TOTAL (III)	711 332		711 332	791 433
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	878 221	130 573	747 648	848 429

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

1 090

1 090

(2) dont créances à plus d'un an

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

31/12/2024

Cabinet EQUIVALENCES

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	2 560	
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	876 297	1 041 624
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	1 832	47 341
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	20 780	6 792
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 716	75
	Total des produits d'exploitation	903 184	1 095 832
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	208 573	257 052
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	36 984	44 476
	Salaires	506 903	562 869
	Cotisations sociales	157 568	182 921
	Dotation aux amortissements et dépréciations	20 679	22 313
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	23 654	22 049
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	916	175
	Total des charges d'exploitation	955 278	1 091 855
RESULTAT D'EXPLOITATION		(52 094)	3 977

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(52 094)	3 977
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		7 883	9 981
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Produits des immobilisations financières cédées			
Total des produits financiers			7 883	9 981
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			7 883	9 981
RESULTAT COURANT avant impôts			(44 210)	13 959
	Produits exceptionnels			17 268
	Charges exceptionnelles			2 668
RESULTAT EXCEPTIONNEL				14 600
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			1 452	1 802
TOTAL DES PRODUITS			911 067	1 123 081
TOTAL DES CHARGES			956 730	1 096 325
EXCEDENT ou DEFICIT			(45 662)	26 757
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et Méthodes Comptables

I. INFORMATION GENERALES

A. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

Cette association a pour but d'organiser les fonctions d'Accueil, d'Information et d'Orientation, et de suivi pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, et/ou demandeurs de formations (ordonnance de 1982). L'association peut mettre en œuvre toute activité qui concourt directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

B. Faits marquants de l'exercice

Néant.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

A. Principes généraux

Les présents états financiers (bilan – compte de résultat et annexe) couvrent la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit une durée de douze mois.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, ainsi que du règlement ANC n°2022-06 modifiant le règlement ANC n°2018-06 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, selon les principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Comptabilité au coût historique,
- Indépendance des exercices,
- Règles de prudence et sincérité des comptes.

B. Changement de méthode comptable

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 modifiant le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, l'association a procédé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à un changement de méthode comptable.

Ce changement résulte de l'application de la nouvelle réglementation comptable et vise à améliorer la qualité de l'information financière et la comparabilité des comptes.

Règles et Méthodes Comptables

La nouvelle méthode a été appliquée de manière rétrospective, conformément aux textes en vigueur. Ce changement n'a pas d'impact significatif sur la situation financière, le patrimoine ou le résultat de l'association. En conséquence, aucun retraitement des comptes comparatifs n'a été jugé nécessaire.

III. NOTES SUR LE BILAN

A. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

L'ensemble des immobilisations est non décomposable.

L'entreprise ne dépassant pas les seuils du décret cité ci-après, la durée d'usage a été retenue pour le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables (*décret comptable, art. 8 modifié par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 ; PCG art. 322-4-5, al. 2 introduit par le règlement 05-09 du CRC du 3 novembre 2005, arrêté du 26 décembre 2005, JO du 3 janvier 2006*).

La valeur résiduelle des actifs n'étant pas significative et fiable, son montant n'est pas déduit de la valeur amortissable de l'immobilisation.

B. Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D. Fonds dédiés

La partie des ressources (subventions, concours publics...) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

Pour les immobilisations amortissables ainsi financées, le montant de l'acquisition ou le coût de production est rapporté en produits sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations.

Règles et Méthodes Comptables

Lorsque les ressources dédiées à un projet défini n'ont pas été totalement utilisées alors même que le projet est terminé, l'organe habilité a décidé de transférer le solde des ressources concernées à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

E. Dettes - Produits constatés d'avance

Les charges sociales et fiscales sur indemnités de congés payés ne sont pas comptabilisées en provisions pour charges mais rattachées aux dettes fiscales et sociales, leur détermination étant suffisamment précise.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A. Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'ont pas fait l'objet de valorisation car L'association ne bénéficie pas de bénévolat significatif.

B. Informations sur les concours publics et subventions reçues

Concours publics	Etat	213 695
Subvention d'exploitation	Etat	337 991
	Région	27 022
	Département	5 519
	Communauté de communes	183 755
	France Travail	86 636
	Autres	10 263
Subvention d'investissement		

V. AUTRES INFORMATIONS

Règles et Méthodes Comptables

A. Rémunération des dirigeants

(Article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 Mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif)

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Cette disposition est applicable à notre association.

Le Président et la trésorière de l'association sont des bénévoles. Nous ne donnerons pas d'informations chiffrées car cela aboutirait à donner une rémunération individualisée du directeur.

B. Engagement retraite

L'association a procédé à l'évaluation de son engagement retraite, à savoir son passif social au titre des indemnités de fin de carrière. L'engagement de l'association se définit en deux points :

- l'engagement correspondant aux services antérieurs, c'est-à-dire à savoir selon l'ancienneté du salarié acquise à la date d'évaluation,
- l'engagement correspondant aux services futurs, c'est-à-dire aux droits susceptibles d'être acquis par le salarié entre la date d'évaluation et la date probable de départ en retraite.

L'estimation des engagements prend en compte la probabilité pour un salarié d'être présent dans l'association à la date de son départ en retraite. Elle est pondérée par un taux d'actualisation financier.

Pour estimer le montant de l'engagement passé et futur de l'association et définir le plan de financement personnalisé, l'étude actuarielle est réalisée à partir des paramètres économiques, sociaux et techniques propres à l'association.

Paramètres économiques

- le taux d'actualisation retenu est de 3.74% par an. Il est déterminé selon la méthodologie de lissage pluriannuels afin de limiter l'impact de trop fortes variations.

Paramètres sociaux

- convention collective Missions Locales et PAIO
- l'augmentation annuelle des salaires de 1.5%,
- le départ est prévu à 67 ans pour l'ensemble du personnel
- le taux de rotation retenu est faible
- le départ intervient à l'initiative du salarié.
- le taux de charges sociales patronales est de 40.25%

Paramètres techniques

- la table réglementaire utilisé est la INSEE 2022-2024,
- la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective prorata temporis,

Règles et Méthodes Comptables

- les plans de financement sont établis à partir des salariés en CDI présents à la clôture.

L'engagement s'élève au 31 décembre 2025 à 45 920 €.

C. Effectifs moyens

L'effectif moyen de l'association sur l'année 2025 est de 14.9 ETP.

D. Bénévolat

Le bénévolat se résume aux administrateurs dans le cadre de leur mandat au sein des communes. Le montant ne peut pas être valorisé.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/20
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	16 951					16 951
	Instal., agencement, aménagement divers	14 793					14 793
	Matériel de transport	69 751					69 751
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	64 304					64 304
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		165 799					165 799
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETIRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	1 090					1 090
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 090					1 090
TOTAL		166 889					166 889

Amortissements

			<i>Durée ou taux</i>	<i>Mode d' amts</i>	<i>Amortissements début d'exercice</i>	<i>Mouvements de l'exercice</i>		<i>Amortissements au 31/12/2025</i>	
						<i>Dotations</i>	<i>Diminutions</i>		
<i>INCORPORELLES</i>	Frais d'établissement et de développement								
	Donations temporaires d'usufruit								
	Autres								
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
<i>CORPORELLES</i>	Terrains								
	Constructions sur sol propre								
	sur sol d'autrui								
	instal. agencement aménagement								
	Instal technique, matériel outillage industriels				12 631	2 880		15 511	
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				8 841	2 395		11 236	
	Matériel de transport				28 393	13 950		42 343	
	Matériel de bureau, mobilier				60 029	1 454		61 483	
	Emballages récupérables et divers								
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					109 893	20 679		130 573	
TOTAL						109 893	20 679		130 573

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires		47 752	1 832	45 920
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	47 752	(47 752)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		47 752		1 832	45 920
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		47 752		1 832	45 920
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				1 832	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES				
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	59	59	
	Autres immobilisations financières	1 031	1 031	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	185 322	185 322	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	3 673	3 673	
	Charges constatées d'avance	3 743	3 743	
	TOTAL DES CREANCES	193 827	193 827	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES				
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine			
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	86 132	86 132	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	45 082	45 082	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	54 449	54 449	
	Impôts sur les bénéfices	1 452	1 452	
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 766	1 766	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes	31 830	31 830	
	Dette représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	95 014	95 014	
	TOTAL DES DETTES	315 724	315 724	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)			

Produits à recevoir

31/12/2025

<i>Total des Produits à recevoir</i>		186 274
<i>Autres créances</i>		186 274
FOURN. AVOIR A RECEVOIR	132	
ETAT-SUBVENTION CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE	177 375	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	7 947	
PRODUITS A RECEVOIR	821	

Charges à payer

31/12/2025

<i>Total des Charges à payer</i>		133 861
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		70 926
FOURN. FACT. NON PARVENUES	70 926	
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		62 935
PERSONNEL CONGES A PAYER	45 082	
CHARGES SOCIALES/CONGES A PAYE	17 600	
AUTRES CHARGES A PAYER	253	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			3 743
Location mobilière		3 121	
Animation		53	
Location immobilière		150	
Assurance		138	
Maintenance		282	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			3 743

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
<i>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</i>			95 014
Subvention - Contrat Engagement Jeunes		95 014	
<i>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</i>			
<i>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</i>			
<i>TOTAL</i>			95 014

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06	<i>Fonds propres clôture</i> 31/12/2024	<i>Affectation du résultat N-1</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution ou consommation</i>	<i>Fonds propres clôture</i> 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	352 462	26 757			379 219
Excédent ou déficit de l'exercice	26 757	(26 757)		45 662	(45 662)
Situation nette	379 219			45 662	333 556
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	38 199			11 415	26 784
Provisions réglementées					
TOTAL	417 418			57 077	360 340

Variation des Fonds Dédiés

	<i>Fds dédiés clôture 31/12/2024</i>	<i>Reports</i>	<i>Utilisations</i>		<i>Transferts</i>	<i>Fonds dédiés clôture 31/12/2025</i>	
			<i>Montant global</i>	<i>dont rembours- ements</i>		<i>Montant global</i>	<i>dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices</i>
Subventions d'exploitation							
CD44 - Encourageons la pratique du vélo	500		500				
PDSAR - Sécurité routière	400		400				
ARS - Promotion activité physique sport	17 121	19 727	16 064			20 784	
Les RDV ML et moi	1 528	1 500	2 696			332	
ARS Ecoute psychologique	3 240	2 427	1 120			4 547	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	22 789	23 654	20 780			25 663	

La partie des ressources (subventions, concours publics...) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.